

Plainte en ligne.

Pour information, à compter du 15 octobre 2024, il est possible de porter « plainte en ligne ».

Ce dispositif permet aux victimes de **porter plainte à distance** *via* internet, à la suite d'une **infraction contre des biens**, dont **l'auteur est inconnu**. Ce **service gratuit** a pour objectif de faciliter le dépôt de plainte.

Il est possible de **porter plainte directement en ligne**, sans avoir besoin de se déplacer en commissariat ou en gendarmerie. La plainte en ligne est proposée pour les faits d'**atteinte aux biens**, comme les vols ou les dégradations, dont **l'auteur est inconnu**.

C'est ouvert aux particuliers, entreprises, administrations, associations.

Cela concerne toute atteinte contre les biens **commise en France** par une personne dont l'identité est ignorée :

- **Vol** (portable, voiture, carte bancaire...),
- **Cambriolage**,
- **Dégradation d'un bien** (rayure de voiture, graffitis...),
- **Escroquerie** (hors Internet).

Cela peut être réalisé via l'application « Ma sécurité »

EN CAS D'URGENCE, appelez immédiatement le [17](tel:17) ou le [112](tel:112). En cas de difficulté à parler ou entendre, envoyez un SMS au 114.